



Calcul du loyer restant dû pour un départ

Par **Prisk**, le **02/12/2015** à **15:56**

Bonjour,
Je quitte mon logement le 13 décembre et je me demandais si il existait un calcul "type" prévu par la loi pour payer mon loyer au prorata tempo ris.
J'étais partie sur cette base :
Mon loyer = 700
Charges = 85
Nombre de jours dans le mois = 31
Nombre de jours d'occupation = 13
Mon calcul : $785 \times 13 / 31 = 329,...$ €
Est-ce que c'est bon?
Merci pour votre retour.

Par **Lag0**, le **02/12/2015** à **16:14**

Bonjour,
Avant tout, il faudrait savoir quand se termine votre préavis. Vous dites partir le 13 décembre, mais si ce n'est pas le dernier jour de votre préavis, vous devez encore le loyer et les charges après cette date...

Par **Prisk**, le **02/12/2015** à **21:45**

Bonsoir
Il s'agit du officiel de départ, avec état des lieux de sortie et remise des clés au propriétaire.

Par **Lag0**, le **03/12/2015** à **07:35**

Mais encore une fois, si votre préavis n'est pas à son terme, vous pouvez faire l'état des lieux

et rendre les clés tout en devant continuer de payer le loyer et les charges...

Par **Prisk**, le **03/12/2015** à **07:43**

C'est la fin du préavis

Par **aliren27**, le **03/12/2015** à **07:58**

Bonjour,rna quelle date d'AR du congé a été signé par le bailleur ?rnCordialement

Par **Prisk**, le **03/12/2015** à **10:11**

Bonjour,rnrnJe vous explique le cas (c'est un peu long).rnrnJ'ai envoyé une première lettre AR réceptionnée le 24/10/2015 pour effectuer 3 mois de préavis.rnrnEntre temps, j'apprends que la loi me permet de réduire mon préavis à un mois : loi Alur, pour les personnes étant en zone tendue (ma ville est dans la liste). J'en discute avec mon propriétaire qui souhaitait me voir (le 08/11/2015) qui m'explique que je n'y ai pas le droit (faux). Je lui remets en mains propres le chèque de mon loyer du mois de novembre par la même occasion.rnrnJe renvoie une lettre AR le 10 novembre 2015 en mentionnant cette loi mais en demandant à quitter les lieux le 24 novembre (en pensant qu'il fallait compter un mois depuis la première lettre AR). J'ajoute dans cette lettre que je partirai fin novembre 2015 comme le loyer a été payé, si le propriétaire souhaite, je peux rester jusqu'au 30 novembre.rnrnDepuis je n'ai plus de nouvelles du propriétaire. J'apprends par l'intermédiaire de ce site que la date de départ que j'ai demandée est erronée. rnMon propriétaire est injoignable, ni par téléphone, ni mail etc. Il ne récupère pas la seconde lettre AR. Je pense alors que je vais finir le préavis jusqu'à la date de départ (fin prévue le 24 janvier 2016).rnrnLe jeudi 29 novembre mon propriétaire m'envoie un mail en m'expliquant que je dois quitter son logement le samedi suivant. Je suis surprise, comme je n'avais plus de nouvelles ne pensais plus partir. Je lui explique que je n'ai pas pu préparer mon départ comme nous n'en avons pas parlé. J'ai considéré que je devais finir le préavis de 3 mois... Je lui demande alors deux semaines supplémentaires pour partir, soit le 13 décembre.rnrnMon propriétaire accepte. Il me demande de quitter son logement le 13 décembre, faire l'état des lieux et la restitution des éléments locatifs ce même jour. Il me demande de payer le loyer de décembre au prorata tempo ris du nombre de jours occupés. Il m'enverra également la valorisation des charges sur les 3 dernières années à payer.rnrnPar ailleurs, il m'explique que si je reste un jour de plus, il demandera une indemnisation d'occupation pour chaque jour supplémentaire.rnrnOn peut donc considérer que la date de fin du préavis est bien le 13 décembre?rnC'est pour cela que j'aimerais savoir comment effectuer le calcul car j'obtiens un résultat différent si je le fais en jour ou en semaine.rnrnMerci pour votre retour.